

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	20.04.2024
Thema	Landwirtschaft
Schlagworte	Frauen und Gleichstellungspolitik, Alters- und Hinterlassenenversicherung (AHV)
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Künzler, Johanna
Schnyder, Sébastien
Terribilini, Serge
Ziehli, Karel

Bevorzugte Zitierweise

Künzler, Johanna; Schnyder, Sébastien; Terribilini, Serge; Ziehli, Karel 2024.
Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landwirtschaft, Frauen und Gleichstellungspolitik, Alters- und Hinterlassenenversicherung (AHV), 1992 - 2019.
Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Landwirtschaft	1
Agrarpolitik	1
Internationale Landwirtschaftspolitik	1
Landwirt (Beruf)	2

Abkürzungsverzeichnis

AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
VKMB	Kleinbauern-Vereinigung
SBV	Schweizerischer Bauernverband
SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete
SBLV	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband

AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
VKMB	Association des petits-paysans
USP	Union Suisse des Paysans
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
USPF	Union suisse des paysannes et des femmes rurales

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Landwirtschaft

Agrarpolitik

POSTULAT
DATUM: 19.06.1992
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil national a transmis le **postulat Wanner** (prd, SO) qui demande une modification de la législation agricole de façon à ce que le travail des femmes soit mis sur pied d'égalité avec celui des hommes.¹

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 02.09.1992
SERGE TERRIBILINI

Le **revenu paysan** s'est **encore affaibli** en 1992, notamment en raison de la hausse des coûts de production. Par rapport au salaire paritaire de 4100 CHF, le revenu mensuel moyen de l'agriculteur s'est monté à un peu plus de 3000 CHF, ce qui signifie un manque à gagner de 40 CHF par jour. Le salaire de l'agriculteur a ainsi connu un recul de 6.3% par rapport à 1991. Le revenu des exploitations de montagne fut d'un quart inférieur à celui des entreprises de plaine. Une étude du Groupement suisse pour les régions de montagne a montré que le salaire horaire moyen atteignait 4.90 CHF dans les exploitations d'alpage, les femmes étant encore moins bien loties.²

POSTULAT
DATUM: 30.09.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil national a adopté un postulat Graf (pe, BL) chargeant le Conseil fédéral de soumettre un rapport relatif à la **condition des femmes dans l'agriculture**. La postulante demande ainsi d'établir des données statistiques spécifiques concernant notamment le nombre d'exploitations gérées par des femmes, la part du revenu imposable des familles issue des activités agricoles des femmes, la manière de comptabiliser le travail non rémunéré des femmes dans les exploitations et la proportion de propriétaires foncières. Elle considère effectivement que le travail des femmes dans le monde agricole n'est pas reconnu et que les paysannes sont socialement, économiquement et juridiquement désavantagées. La thématique relative à la condition de la femme est abordée dans la partie I, 7d (Frauen und Gleichstellungspolitik).³

MOTION
DATUM: 12.12.2012
JOHANNA KÜNZLER

Eine von der WAK-SR als Reaktion auf die Ergebnisse des Agrarberichts verfasste Motion wurde in der Wintersession vom Ständerat angenommen. Sie verlangt vom Bundesrat, für die ökonomische, soziale und rechtliche Absicherung der **in der Landwirtschaft tätigen Frauen** zu sorgen. Dazu gehört u.a. die geschlechterspezifische Erfassung von Daten zur bäuerlichen Erwerbstätigkeit. Bis zur nächsten Agrarvorlage 2018-2021 soll dem Parlament hierzu ein Bericht vorgelegt werden.⁴

MOTION
DATUM: 17.04.2015
JOHANNA KÜNZLER

Eine Motion, die den Bundesrat mit der Gewährleistung der ökonomischen, sozialen und rechtlichen **Absicherung von in der Landwirtschaft tätigen Frauen** betraut, wurde mit Annahme durch die grosse Kammer im Frühjahr definitiv überwiesen. Der Ständerat hatte den Vorstoss bereits im Vorjahr angenommen.⁵

Internationale Landwirtschaftspolitik

POSTULAT
DATUM: 20.03.2015
KAREL ZIEHLI

Dans un postulat intitulé «**Renforcer l'importance des exploitations agricoles familiales dans la coopération internationale au développement**», la députée chrétienne-démocrate Christine Bulliard-Marbach (pdc, FR) demandait au Conseil fédéral de rédiger un rapport présentant la manière dont il souhaitait renforcer l'importance des exploitations agricoles familiales et des droits des femmes dans les régions rurales dans le cadre de sa politique de coopération internationale. Les sept sages ont appelé à accepter le postulat en précisant que leur réponse sera délivrée dans le message sur la coopération internationale 2017-2020. Sans discussion, le Conseil national a donc accepté l'intervention de la fribourgeoise.⁶

Landwirt (Beruf)

Il y a 100 ans naissait la première association de paysannes dans la Broye. La création de l'Association des paysannes vaudoises – qui s'appelait alors l'Association des productrices de Moudon – fut initiée par Augusta Gillabert-Randin qui, toute sa vie durant, fera en sorte de faire reconnaître l'importance du travail fourni par les paysannes. Comme expliqué par l'historienne Monique Fontannaz, la première guerre mondiale a été l'occasion pour les femmes de se rendre compte qu'elles étaient capables de mener l'exploitation sans leur mari astreint au service militaire. Augusta Gillabert-Randin s'est engagée pour l'indépendance des femmes, par la vente de leurs produits au marché, menant à un rapprochement entre consommateurs et productrices. Pour l'occasion, une cérémonie en présence du conseiller fédéral – anciennement agriculteur et viticulteur – Guy Parmelin et du conseiller d'Etat vaudois Philippe Leuba (VD, plr) a été organisée.⁷

Depuis plusieurs années, **le nombre de femmes commençant une formation d'agricultrice augmente**. Alors qu'elles ne représentaient que 4,7% des effectifs peu avant le tournant du siècle, ce chiffre est passé à 13,6% pour l'année 2017. Dans la filière en agriculture biologique, les femmes représentent même entre 20 et 30% des apprenti.e.s commençant cette formation. Selon Sandra Helfenstein, porte-parole de l'USP, cette augmentation peut s'expliquer par la mécanisation de l'agriculture, rendant le travail physiquement moins dur, ainsi que par le changement de vision que connaît le secteur en ce qui concerne les rôles genrés de chacun et chacune. Cette évolution ne transparait pas encore dans la politique agricole, selon Regina Fuhrer, la présidente de l'Association suisse pour la défense des petits et moyens paysans (VKMB). En effet, **leurs intérêts sont largement sous-représentés**. Aujourd'hui, trois femmes de paysan sur quatre ne sont pas déclarées en tant que salariées et ne sont donc pas assurées sur le plan social (94% des exploitations sont détenues par des hommes). Ainsi, celles-ci n'ont le droit ni aux allocations chômage, ni au congé maternité, tandis que leur retraite se résume au minimum de l'AVS. En cas de divorce, les paysannes non-salariées se retrouvent donc souvent à l'aide sociale, leur sécurité financière n'étant pas garantie. Malgré tout, la Politique agricole 22+ nouvellement mise en consultation contient une proposition de couplage entre paiements directs et versement de prestations sociales. La présidente de l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF), Christine Bühler, lutte depuis de nombreuses années pour que les femmes paysannes soient rémunérées pour leurs activités, mais ne souhaite, pour autant, pas que cela soit relié à des montants existentiels pour les paysan.ne.s. Le président de l'USP, Markus Ritter (pdc, SG), estime quant à lui qu'on ne peut pas demander à l'ensemble des paysans de payer leur famille, beaucoup d'exploitations ne pouvant pas sortir un salaire supplémentaire. A cela, Christine Bühler répond qu'il est, au contraire, fiscalement intéressant de répartir le gain de l'exploitation sur deux salaires; un intérêt qui est également présent en ce qui concerne la prévoyance vieillesse volontaire.⁸

1) BO CN, 1992, p. 1216 s.

2) NF et LZ, 4.5.92; JdG, 11.6.92; NZZ, 23.6.92; BZ et 24 Heures, 19.12.92; Bund, 15.4.92; NZZ, 16.4.92; BaZ et LZ, 2.9.92.

3) BO CN, 2011, p. 1844.

4) AB SR, 2012, S. 1222.

5) AB NR, 2013, S. 656.

6) AB NR, 2015, S.569

7) Les paysannes de Moudon marquent leur centenaire; Lib, 26.4.18

8) 24 Heures – Trois femmes de paysan sur 4 n'ont pas de salaire; Tages Anzeiger – Ein Leben lang geschuftet und trotzdem keine Altersvorsorge; Work – «Beim Frauenstreik bin ich auf jeden Fall dabei!»; SoZ, 15.7.18; NZZ, 5.11.18